

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2025-112

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-1732 du 24 novembre 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre des années 2022 à 2025 inclus ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	7	7
% d'hommes	100 %	100 %
TOTAL	7	7

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

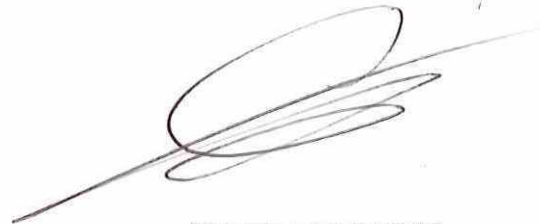
ARRETE :

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont inscrits par ordre de priorité sur le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2025 :

- 1 – SEGHINI Eric
- 2 – MANSRI Douadi
- 3 – VINCENT Gérard
- 4 – ACCOMIATO Marc
- 5 – ACCOMIATO Serge
- 6 – SIMONI Joseph
- 7 – COTTURA Charlie

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2025
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.